



## Communiqué de presse

Le jeudi 20 mars 2014

# CAMPAGNE 2014 : AIDE À L'ENGRAISSEMENT DE JEUNES BOVINS

L'aide à l'engraissement de jeunes bovins est reconduite pour la campagne 2014. Elle est mise en place dans le cadre de l'article 68 (soutien aux productions structurellement fragiles) du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009.

Cette aide concerne :

- **les récents investisseurs** : agriculteurs qui ont bénéficié d'un Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) ou d'un Plan de Performance Énergétique (PPE), c'est-à-dire s'ils sont bénéficiaires d'un engagement juridique (arrêté ou convention d'attribution de l'aide) daté entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012.
- **les nouveaux installés aidés** : la date de leur première installation (certificat de conformité) doit être comprise entre le 16/05/2009 et le 15/05/2014.
- **les nouveaux installés non aidés** : la date d'installation prise en compte est la date de l'affiliation à la MSA comprise entre le 16/05/2006 et le 15/05/2014. Ils doivent justifier d'une capacité professionnelle agricole.

Les bénéficiaires sont des producteurs engraisseurs de jeunes bovins produisant au moins 21 jeunes bovins éligibles abattus entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.

Il est possible de se procurer les imprimés de demande d'aide et la notice correspondante par téléchargement

- sur Télépac, rubrique « formulaires et notices 2014 »
- par téléchargement sur le site de la préfecture de la Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/aides-animales-r443.html> – rubrique aide à l'engraissement de jeunes bovins.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

Yvette TUNAS – 02.51.44.32.10 – [yvette.tunas@vendee.gouv.fr](mailto:yvette.tunas@vendee.gouv.fr)

Marylène TIRTON – 02.51.44.32.09 – [marylene.tirton@vendee.gouv.fr](mailto:marylene.tirton@vendee.gouv.fr)

**La date limite des demandes d'aide à l'engraissement de jeunes bovins est le 15 mai 2014**

